

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 2 novembre 2016

Président de séance : M. JUCHS Bernard, Maire.

Présents : BRISSIEUX Yann, CAPOZIO Marie, DEVEY Annie, LEHR Claude, BUBENDORFF Jean-Luc, D'AMICO Lucette, FONT Christine, GUTHLIN Daniel, KESSLER Evelyne, OTT Gérard, SCHERRER Maurice, SEEL Robert.

Absents excusés : GEORGES Mathilde, GOETTELMANN Sylvie.

Pouvoir : Néant.

ORDRE DU JOUR

1. Vente terrain ZA à SCI FAMILY Monsieur GIRARDIER
2. Désignation délégué Saint-Louis Agglomération
3. Remaniement cadastral
4. Nomination coordonnateur et agents recenseurs
5. Indemnités du personnel
6. Cadeau enfants du personnel communal
7. Convention de prêt de matériel sécurité par le Conseil Général
8. Acceptation devis site internet
9. Cadeau de départ à la retraite du chef de corps des Sapeurs-pompiers
10. Travaux patrimoniaux ONF 2017
11. Syndicat d'assainissement
12. SIAEP
13. Rapport des commissions – Travaux des agents
14. Divers

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

COMPTE RENDU DU 3 octobre 2016

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 octobre 2016.

POINT 01 : ALIENATION DE TERRAIN A LA SCI FAMILY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire dans la Zone d'Activités projetant la construction d'une salle de sport a été retiré et le projet est abandonné. Le terrain reste donc ouvert à la vente.

Il s'avère que Monsieur GIRARDIER Laurent ayant son entreprise dans la Zone d'Activités représentant la SCI FAMILY nous a fait part de son souhait d'acquérir ce terrain cadastré Section 11 Parcelle 437/28 d'une contenance totale de 58.52 ares au prix 146 300 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré :

- Décide de l'aliénation du terrain ci-dessus mentionné ;
- Fixe le prix de vente à 2500 € HT de l'are soit un total de 146 300 € HT ;
- Autorise M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation par un acte passé de gré à gré avec Monsieur GIRARDIER Laurent représentant la SCI FAMILY ;
- Décide de confier à Maître Christine KLEIN, Notaire à Sierentz, la rédaction et les actes nécessaires à cette vente ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.
- Impute la recette au Budget Annexe 2016.

POINT 02 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SCHLIERBACH AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son art. L.5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des Conseillers Communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2016 portant fusion au 1er janvier 2017, de la CA3F, de la CC Pays de Sierentz et de la CC Porte du Sundgau dans une nouvelle agglomération dénommée Saint-Louis Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant attribution du nombre de délégués,

Considérant que la Commune de Schlierbach dispose actuellement de trois sièges au sein du Conseil Communautaire de la CA / CC, et disposera après la fusion, au 1er janvier 2017, d'un seul représentant au sein du futur Conseil Communautaire, ainsi que d'un suppléant.

Il convient dès lors de procéder à l'élection de ce représentant et de son suppléant au sein du futur Conseil Communautaire.

Cette élection s'effectue au sein du Conseil Municipal, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste est composée de deux noms (parmi les sortants), le deuxième de la liste élue étant désigné suppléant.

La liste ayant obtenu la majorité des suffrages est élue.

Les membres du Conseil Municipal ont pu déposer leur liste jusqu'au jour du scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote au scrutin secret :

- prend acte des résultats de l'élection comme établis dans le Procès-Verbal ci-joint ;
- déclare élu Conseiller Communautaire titulaire de la future Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération, le Conseiller suivant : Monsieur Bernard JUCHS
- déclare élu Conseiller Communautaire suppléant de la future Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération, le Conseiller suivant : Madame Annie DEVEY

POINT 03 : REMANIEMENT CADASTRAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré la responsable du service de topographie du cadastre, Madame FRANCOIS, qui nous a fait savoir que les plans du cadastre ne sont pas à jour et que certains secteurs n'étaient plus rénovés depuis 1947.

Les services du cadastre se proposent donc pour réaliser un remaniement en collaboration avec les services de la commune.

Le coût de cette prestation devrait s'élever à environ 2000 € HT représentant l'achat du matériel (bornes, perceuse, broches...). Les frais de personnel du cadastre seront à la charge du cadastre. Ces travaux devraient durer un peu plus d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la réalisation de ce remaniement et souhaite que les 3 zones actuellement non rénovées soient prises en compte.

POINT 04 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au titre V de la loi n° 2002-276 du 27 juillet 2002 et à ses décrets d'application, relative à la démocratie de proximité qui stipule que pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est procédé à une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, il convient de nommer le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

L'enquête de recensement se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la nomination de Madame Rachel SCHUMANN, en qualité de coordonnateur communal,

Donne son accord pour la création de 3 postes occasionnels d'agents recenseurs pour ce recensement.

Fixe la rémunération de ces agents recenseurs comme suit :

- 8,00 € brut par formulaire « bordereau de district »
- 1,20 € brut par formulaire « bulletin individuel » complété
- 1,00 € brut par formulaire « feuille de logement » complété
- 1,00 € brut par dossier d'adresse collective complété
- 50 € (forfait) brut par séance de formation

Fixe l'indemnité forfaitaire du coordonnateur communal à 300 €

Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016

Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 05 : REGIME INDEMNITAIRE 2016

Le Conseil Municipal,

Considérant que par délibération du 22 juin 1998 il a été institué une indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel communal ;

Vote un crédit de 15710 € pour l'année 2016 et affecte par grade cette indemnité comme suit :

- Adjoint administratif : 1670 €
- ATSEM : 2160 €
- Adjoint d'animation : 4770 €
- Adjoint technique : 7110 €

Vote un crédit de 4110 € pour l'année 2017 à affecter au grade d'attaché.

POINT 06 : CHEQUE CADEAU

ENFANTS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, comme les années précédentes, l'octroi d'un bon cadeau de 30 € par enfant de moins de 14 ans au bénéfice du personnel communal dans le cadre des actions sociales en faveur du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et impute cette dépense totale d'un montant de 120 € au budget 2016.

POINT 07 : CONVENTION PRET DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des aménagements de sécurité sont prévus pour la rue Bellevue. Le Conseil Général du Haut-Rhin met à disposition gratuitement des communes du matériel en

prêt sur demande des communes. Il serait opportun de profiter de ce type de matériel pour faire un test grandeur nature dans la rue Bellevue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention de prêt du matériel et tous les documents s'y rapportant.

POINT 08 : SITE INTERNET

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de la société ORYX pour la création d'un site Internet pour notre commune au prix de 3600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et valide cette dépense.

POINT 09 : DEPART A LA RETRAITE DU CHEF DE CORPS DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur HIPPER François, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du corps Intercommunal Schlierbach, Landser, Dietwiller, a pris sa retraite au 23 octobre 2016, il propose que les 3 communes s'associent pour lui offrir un cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable et vote une enveloppe budgétaire maximale pour notre commune de 300 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les Maires de Dietwiller et Landser pour s'associer à cette dépense d'un budget global de maximum 900 €
- Inscrit la dépense au Budget 2016.

POINT 10 : ONF – TRAVAUX 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de l'Office National des Forêts concernant l'assistance technique pour les travaux sylvicoles en parcelles 9 et 11 ainsi que la matérialisation des lots de bois de chauffage en parcelle 5 et 7.

Le montant total du devis s'élève à 252 € TTC pour les travaux sylvicoles et à 108 € TTC pour la matérialisation des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces deux devis et impute la dépense au Budget 2017. Le Conseil Municipal valide également l'état de prévision des coupes pour l'année 2017 pour un volume prévisionnel de 32 m3 pour un coût d'exploitation de 1640 € HT et 940 € HT de débardage.

POINT 11 : CONVENTION ADAUHR

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1er juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour – 0 abstentions – 0 voix contre :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Yann BRISSIEUX ;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

POINT 12 : SIAEP DE SCHLIERBACH ET Environs

Relève des bouches à clés par un géomètre pour mise en œuvre des plans du réseau d'eau potable.

Recherche de fuites sur l'ensemble du réseau et détection d'une fuite de 4 à 5 m3 par heure sur la commune de Schlierbach.

POINT 13 : SIA DE DIETWILLER ET Environs

Contrôle des raccordements rue du Saule et rue de Bâle, en attente du rapport.

POINT 14 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME

PLU : Première réunion OPA. Projet de règlement et de zonage, en attente documents de l'ADAUHR. R2

Rue des Labours : Convention SCHMIT pour usage rue des Labours.

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION

Samedi 03/11 : projection Apocalypse Verdun à l'occasion du centenaire de la bataille de Verdun. Présence d'une trentaine de personnes.

Fête de la St-Nicolas prévue le 09/12 à 18 heures à la salle des fêtes en cours d'organisation en collaboration avec l'école primaire, l'école maternelle, la garderie et l'association Soleil d'Automne. Un spectacle clôturera la soirée.

Projet de Fête avec les communes de Dietwiller et Landser : première réunion avec les élus des communes. Date prévue : 21/05/2017.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION

ENVIRONNEMENT

Plantation d'arbres fruitiers dans la réserve de chasse.

Journée citoyenne : 13/05 à confirmer

Plantations RD 201 à programmer

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS

VOIRIE

Rue du Panorama, rue des Maréchaux : avant-projet sommaire en cours pour élaboration d'un budget sommaire.

Rencontre avec le CG le 17/10 dans le cadre du déplacement des panneaux d'agglomération sur le RD 201 à la demande du CG. Demande de subvention transmise au CG pour sécurisation du carrefour.

Eclairage public : test sur la rue de la Croix avec un éclairage à Led avec différente puissance.

BATIMENTS

Avant-projet sommaire sur Presbytère

Demande de subvention pour clôture sécurisation école maternelle

Bilan consommations SDF et redéfinition de la grille tarifaire envisagée.

COMMISSION PERISCOLAIRE et AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLES

23/06 : fête des écoles

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

| NOM | Prénom | Qualité | Signature | Observation |
|-------------|-----------|----------------------|-----------|-----------------|
| JUCHS | Bernard | Maire | | |
| BRISSIEUX | Yann | Adjoint au Maire | | |
| DEVEY | Annie | Adjointe au Maire | | |
| LEHR | Claude | Adjoint au Maire | | |
| CAPOZIO | Marie | Adjointe au Maire | | |
| BUBENDORFF | Jean-Luc | Conseiller municipal | | |
| D'AMICO | Lucette | Conseiller municipal | | |
| FONT | Christine | Conseiller municipal | | |
| GEORGES | Mathilde | Conseiller municipal | | Absente excusée |
| GOETTELMANN | Sylvie | Conseiller municipal | | Absente excusée |
| GUTHLIN | Daniel | Conseiller municipal | | |
| KESSLER | Evelyne | Conseiller municipal | | |
| OTT | Gérard | Conseiller municipal | | |
| SCHERRER | Maurice | Conseiller municipal | | |
| SEEL | Robert | Conseiller municipal | | |